

**Direction Vie des Quartiers - Coordination Jeunesse - Direction Petite
Enfance - Contrat Enfance et Jeunesse - Signature d'une convention CAF -
Ville simplifiée d'objectifs et de financement 2006 - Versement de la Prestation
de Service Enfance et Jeunesse au titre de l'année 2006**

Mme FELLMANN, Première Adjointe, Rapporteur : Au titre de sa politique municipale en direction de l'enfance et de la jeunesse, la Ville de Besançon gère des équipements petite enfance, enfance et jeunesse et soutient également des associations dans le même domaine.

Elle gère et finance des équipements crèches, halte garderie, structures multi-accueil et relais assistantes maternelles.

Elle organise et finance des centres de loisirs, des espaces jeunes de proximité et des actions de loisirs et d'animation à destination des enfants et des jeunes les mercredis et vacances.

Le Contrat Enfance signé le 8 avril 2003 entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville est arrivé à échéance le 31 décembre 2005.

Le Contrat Temps Libre signé le 11 juillet 2001 entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville, prorogé par deux avenants, est arrivé à échéance le 31 décembre 2005.

La nouvelle convention d'objectifs entre l'État et la CNAF pour 2005-2008 puis une circulaire CNAF du 22 juin 2006 ont modifié le type de contrat que les collectivités territoriales pouvaient passer avec les CAF.

Au terme de cette nouvelle réglementation, les deux anciens contrats sont, à compter du 1^{er} juillet 2006, remplacés par un seul, le Contrat Enfance Jeunesse qu'il appartient aux CAF de conclure avec leurs partenaires.

La CNAF précise notamment que pour tous les nouveaux contrats signés à partir du 1^{er} juillet 2006, leur taux de financement ne pourra dépasser 55 % ; il était de 57 % au titre des contrats échus.

Le passage de 57 % à 55 % se réalisera par une dégressivité annuelle de trois points sur les enveloppes globales de Prestation Enfance et Jeunesse dont le montant sera calculé sur la base de prix plafonnés par type d'action.

Les services de la CAF n'ont pu communiquer que début décembre à la Ville les directives précises pour la redéfinition des anciens contrats et le passage au nouveau contrat appelé «Contrat Enfance Jeunesse».

Dans l'impossibilité matérielle de conclure un «Contrat Enfance et Jeunesse» avant le 1^{er} janvier 2007, la CAF et la Ville ont décidé en Comité de Pilotage le 15 décembre 2006 de permettre la poursuite des financements venant de la CAF versés au titre du contrat enfance et du contrat temps libre venus à échéance le 31 décembre 2005.

Cette décision se concrétise par la signature d'une «convention simplifiée d'objectifs et de financement 2006 - Contrat Enfance et Jeunesse».

Les montants exacts de PSEJ pour 2006 ont été confirmés lors de la réunion du Comité de pilotage du 15 décembre.

Le montant de la PSEJ 2006 est ainsi de 2 281 212,54 € réparti comme indiqué dans le tableau ci-après :

Calcul de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse 2006 par type d'actions

	Montant PSE/PSTL versée en 2005	Montant de la dégressivité	PSEJ 2006
Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants	1 746 938,05 €	91 944,11 €	1 654 993,94 €
Centre de Loisirs	412 086,30 €	21 688,75 €	390 397,55 €
Relais Assistantes Maternelles	29 930,13 €	1 575,27 €	28 354,86 €
Lieu d'Accueil Parents Enfants	46 052,15 €	2 423,80 €	43 628,35 €
Ludothèque	93 586,58 €	4 925,61 €	88 660,97 €
Séjours	4 523,52 €	238,08 €	4 285,44 €
Actions non éligibles maintenues	70 829,84 €	3 938,41 €	70 891,43 €
	2 407 946,57 €	126 734,03 €	2 281 212,54 €

Dans l'attente de l'élaboration et la signature d'un prochain Contrat Enfance et Jeunesse pour 2007-2010 et pour permettre à la Ville de percevoir la PSEJ, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention simplifiée d'objectifs et de financement pour l'année 2006.

«M. LE MAIRE : Ce point que j'évoquais en début de réunion, doit nous permettre de toucher 2 280 000 €, sachant que nous reviendrons dans le courant du mois de janvier pour discuter de l'ensemble du projet.

Mme Françoise FELLMANN : Je ne vais pas vous embêter très longtemps...

M. LE MAIRE : Tu ne nous ennues pas.

Mme Françoise FELLMANN : ...mais c'est quand même un dossier très important qui concerne le renouvellement du contrat enfance et du contrat temps libres. Il n'y aura bientôt plus qu'un contrat pour 2006-2009. Simplement on demande de s'engager pour 2006 parce que les conditions ont changé, c'est-à-dire qu'au lieu que la CAF finance à 57 % et la Ville à 43 %, maintenant la Ville financera à 55 %, ...

M. LE MAIRE : Je ne dirai pas que c'est un désengagement de l'État...

Mme Françoise FELLMANN : C'est un désengagement de l'État ! C'est vrai que c'est très important parce que sur les années à venir on va perdre 1,2 M€, je pense que c'est un sujet sur lequel on reviendra. Je rappelle quand même que pour 2006 la Ville a avancé les financements CAF pour toutes les associations parce qu'il n'y avait absolument aucune règle posée. Comme on ne voulait pas que les associations soient dans la misère, on a avancé les sommes que la CAF devait nous verser et cette délibération nous permet enfin, en 2006, de pouvoir toucher effectivement cet argent. Mais je peux vous assurer qu'on en reparlera effectivement parce que ça fait 126 000 € de moins par an et d'autres conditions. On a rencontré le Ministre qui nous a promis, lui, en tout cas, de revoir peut-être certaines décisions qui avaient été prises en janvier.

M. Denis BAUD : Pour compléter les propos de la Première Adjointe, il faut savoir quand même qu'en 8 ans ça fera une baisse de 1 M€.

M. LE MAIRE : Vous avez entendu ?

M. Denis BAUD : 1 M€ en 8 ans ça n'est quand même pas rien, avec des critères qui sont faits justement pour que certaines opérations je dirais innovantes, surtout à destination des adolescents, qu'on était en train de mettre en mettre ne peuvent plus l'être. C'est quand même regrettable au moment où l'on connaît les problèmes qu'on peut rencontrer sur certains territoires».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 2006.